



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Service d'éducation artistique et culturelle

Aix-en-Provence, le 25 novembre 2022

Affaire suivie par :  
Hélène LORSON  
Conseillère action culturelle et territoriale

Hyacinthe Cunat  
Assistante  
tél : 04 42 16 14 33  
[hyacinthe.cunat@culture.gouv.fr](mailto:hyacinthe.cunat@culture.gouv.fr)

**ATTESTATION DE COMPETENCE PROFESSIONNELLE**

VU la loi n°88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques,

VU le décret n° 88-709 du 6 mai 1988 pris pour l'application de l'article 7 de la loi précitée,

VU l'arrêté du 10 mai 1989 fixant les modalités d'attestation de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques, dispensés dans les établissements scolaires des premiers et seconds degrés.

Sur proposition de la conseillère pour les arts plastiques, la directrice régionale des affaires culturelles a décidé d'accorder une attestation de compétence professionnelle à :

**Maria Gloria CAPPA**

Demeurant à Martigues (13).

Cette attestation est délivrée pour intervenir dans les établissements des premiers et seconds degrés dans l'académie d'Aix-Marseille et durant l'année scolaire **2022/2023**.

Domaine de compétence : **arts plastiques**

Elle n'a pas valeur d'engagement financier de la part du ministère de la culture pour les actions qui seraient conduites par l'intervenant ci-dessus désigné.

A la fin de l'année, **un bilan d'activité doit être adressé à la direction régionale des affaires culturelles qui sera examiné lors de la demande de renouvellement de l'attestation.**